

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1156 accordant une permission de quinze jours à Mlle Bague (Ginette).

n° 1156

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret an 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 fixant le mode de recrutement du personnel auxiliaire européen

**Vu** la demande de Mlle Bague, en date du 17 octobre 1949, et l'avis favorable du chef du service judiciaire,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour compter du 20 octobre 1949, est accordée à Mlle Bague (Ginette), secrétaire contractuelle au service judiciaire, pour en jouir à Djibouti.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**